



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 87451

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'application de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire. L'article 9 insère un article L. 2223-34-2 au code général des collectivités territoriales visant à la création d'un fichier national destiné à centraliser les contrats d'assurance obsèques souscrits par les particuliers auprès d'un établissement d'assurance. Les modalités d'application de cet article doivent être déterminées par décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai sera publié ce décret.

Texte de la réponse

La disposition législative de l'article L. 2223-34-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'un fichier national destiné à centraliser les contrats prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance. Le nombre de contrats d'assurance obsèques en cours dans les entreprises d'assurances à la fin du premier semestre 2011 s'élève à près de 2,9 millions, en progression de 9 % sur un an. Les contrats en prestation représentent 26 % de l'ensemble de ces contrats, soit un peu plus de 750 000. L'objectif de la disposition est de permettre la recherche rapide d'un contrat d'assurance obsèques, en vue de l'organisation et du financement des obsèques. Les travaux sont en cours entre les différents acteurs impliqués (administration, assureurs, courtiers, prestations funéraires, parlementaires) pour déterminer les conditions optimales d'un dispositif d'information et de recherche des bénéficiaires de contrat d'obsèques. Ces travaux devraient aboutir d'ici à avril 2012.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87451

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 octobre 2011

Question publiée le : 7 septembre 2010, page 9600

Réponse publiée le : 25 octobre 2011, page 11344